



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-282

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER MARCHÉ DE PLEIN VENT

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal N° PM-2023-153 en date du 3 avril 2023 portant interdiction de stationner et de circuler Marché plein vent ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT le changement d'horaires sur la période estivale ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du mercredi 5 juin 2024 jusqu'au mercredi 25 septembre 2024 inclus, la circulation sera autorisée de 13h30 à 14h30 :

- Rue Croix Rouge dans le sens place Auguste Ginouvès / rue Louis Blanc par les commerçants non sédentaires installés sur le marché.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 mai 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.